

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 novembre 2018

N°196/11/2018 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE L'EPFL ET LA VILLE DE MONTAUBAN DES PARCELLES CADASTREES HO 941-943-944-946

L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 novembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 novembre 2018.

Etaient présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Denis JUGUERA, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 7

Mesdames, Messieurs Pierre Antoine LEVI à Brigitte BAREGES, Jean Martial DEJEAN à Maxime BERAUDO, Jean Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Philippe FRANCOIS, Aurélie BURATTI à Laura NICOLAS, Jean-François GARRIGUES à Laurence PAGES, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Aurore KOTHE, Carole DUNET-SCHUMANN

**Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération n°42/04/2011 en date du 4 avril 2011, la commune de Montauban s'est prononcée sur l'acquisition et le portage par l'Etablissement Public Foncier de Montauban des terrains nus cadastrés HO 941, 943, 944, et 946 d'une surface globale de 5 958 m² environ situés avenue d'Allemagne (plaine de la Molle).

Il est rappelé que l'acquisition de ce bien pour lequel l'acte notarié a été établi le 16/06/2011 est destiné à permettre la constitution d'une réserve foncière.

Afin d'améliorer la gestion du bien pendant la durée du portage, il est envisagé l'établissement d'une convention de mise à disposition de ces terrains entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de Montauban, dont l'objet est de définir les engagements de chacune des parties.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser la mise à disposition du bien selon les modalités définies dans la convention jointe à la présente délibération,
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à mener toutes les procédures et à signer tous les documents nécessaires à cette mise à disposition et notamment la convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

29 NOV. 2018

De sa publication et/ou notification le :

29 NOV. 2018

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 novembre 2018

Maire,

Brigitte BAREGES

